



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Romain Gomez

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :
Pôle Population

Présents :

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

Date de la convocation : 29/05/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 8
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 15

Revalorisation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2012 instituant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal,
Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

Considérant que les montants normaux de la T.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 50 m ²	38,10	50,10	76,10

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m ²	114,30	148,80	222,80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m ²	76,30	100,40	150,20

Considérant qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant qu'une exonération est également applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relève d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et que cette exonération est applicable à compter de la notification de la concession municipale d'affichage,

Considérant l'information de la commission Citoyenneté et animation de la ville en date du 07 mai 2026,

Considérant que selon l'article L.454-58 du code des impositions des biens et des services: « Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 »,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TPE 2027, l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026 en a fixé les tarifs ci-après.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0.9 % (source INSEE – taux de croissance IPC 2025). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euros par mètre carré.

	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <i>non</i> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)		Enseignes			
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2027	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²	Exonération	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour

- 7 abstentions (Tony Loisel + pouvoir Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault + pouvoir Éric Bazillais.)

- Modifie les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 en fonction des tarifs susmentionnés,
- Exonère en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²
- Maintient l'exonération de tout dispositif publicitaire numérique ou non, dépendant d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales (marché public ou concession de service)
- Maintient l'exonération applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et que cette exonération est applicable à compter de la notification de la concession municipale d'affichage
- Charge Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AR Prefecture

017-211700281-20260605-DEL15_CM050626-DE

Reçu le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

- Dit que ces tarifs seront applicables pour l'année 2027 et décide d'inscrire les recettes prévisionnelles afférentes au budget primitif 2027
- Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Annexe 06 : Délibération de 2025

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Christine Motillon

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr